

La présente décision
affichée le 7 février 2024
et transmise au représentant de l'État le 7 février 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 6 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Jean Guérard, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Présents : (24)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER,
Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD,
Jocelyn GARCONNET, Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN.

Absents : (31)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, , Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA,
Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL,
Marc ANGENAULT, Gerard SERER, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christian
PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Pour : 35 (61 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibérations n°5 : SMART - Convention d'occupation de site par une antenne LoRa déployée et exploitée par Val de Loire Numérique (pylône départemental de Bauzy)

Afin de mettre en œuvre les équipements nécessaires à la mise en place des expérimentations prévues sur les communes de Nouan-Le-Fuzelier et de Bauzy, le Syndicat prévoit de déployer deux antennes (ou Gateways) LoRa.

Après échanges avec la Commune de Nouan-Le-Fuzelier d'une part et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher d'autre part, il est apparu judicieux d'utiliser les points hauts constitués par le clocher de l'église de Nouan-Le-Fuzelier, propriété de la commune, et le pylône de Bauzy, propriété du conseil départemental de Loir-et-Cher, dédié aux opérateurs de téléphonie mobile, pour y accueillir ces antennes ainsi que leurs équipements accessoires (câbles, équipements permettant l'alimentation électrique, armoire, etc).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques et notamment son article L46 régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de communication électronique,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le quorum est atteint,

DECIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à l'occupation d'un site pour le déploiement d'une antenne LoRa sur la Commune de Bauzy entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat dans le cadre de l'expérimentation d'une solution de territoire durable et connecté, est adoptée.

Article 2 : Le Conseil syndical autorise le Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.